



PRÉFET DU CHER

Direction départementale
des Territoires du Cher

VINCI - COFIROUTE RUEIL MALMAISON
12-14 rue Louis Blériot
CS 30035
92500 RUEIL MALMAISON

Service Environnement et
Risques

Dossier suivi par :
Jean-Mickaël POUDROUX

Mèl : ddt-er-bgre@cher.gouv.fr

Tél. : 02 34 34 62 41

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : A71 à Vierzon - Réalisation de deux piézomètres sur la commune
de VIERZON
Courrier de notification de décision

Réf. : 18-2020-00073

Bourges, le **20 JUIL. 2020**

Monsieur,

Par courrier du 10 Juillet 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
A71 à Vierzon - Réalisation de deux piézomètres sur la commune de VIERZON

dossier enregistré sous le numéro : **18-2020-00073**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation
le chef du bureau préservation des milieux aquatiques



Éric MALATRÉ

P.J. : Récépissé de déclaration
Arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.